



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0440

Portant réglementation de la circulation sur la RD 224
Communes de Bizanet et Montredon-des-Corbières

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 19/04/2023 émise par l'entreprise DOMITIA GRANULATS

CONSIDÉRANT que des travaux de tir de mines rend nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : Le 25/04/2023 de 12h30 à 13h00, la circulation des véhicules est interrompue sur une période de 10 minutes maximum, le temps du tir de mines et de vérification sur la RD 224 du PR 5+0000 au PR 8+0500. Un itinéraire de déviation est mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par la RD 72 - RD 52. Ces dispositions sont applicables la journée, de 12h30 à 13h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DOMITIA GRANULATS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des tirs de mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **19 AVR. 2023**
La Présidente du Conseil Départemental

Service Environnement et Sécurité
Des Routes
Le Chef de Service
ETIC VIDAL

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

19 AVR. 2023